

En 2009, les pôles de compétitivité Axelera, Lyon Biopôle, Minalogic et Tenerrdis vous proposent des **formations à la Propriété Industrielle**, avec le soutien de la DIRE Rhône-Alpes. Ces formations ont pour objectif de sensibiliser les acteurs des projets aux problématiques juridiques, contractuelles et organisationnelles entourant la participation à des projets collaboratifs.

Construites sur un mode participatif, ces formations s'adressent à la fois aux porteurs de projets (actuels ou futurs), mais également aux personnes impliquées directement ou indirectement (responsables R&D, ingénieurs, services juridiques, RH...) dans des projets.

Les sessions seront animées par Maître Franck Robert, avocat spécialisé dans le domaine des contrats et des nouvelles technologies, qui accompagne les porteurs de projets Minalogic sur les aspects PI.

- ▶ Chaque session sera dispensée deux fois (une à Lyon, et une à Grenoble) à deux dates différentes, afin de permettre à un maximum de personnes de profiter de ces formations.
 - ▶ Les adhérents de chaque pôle recevront un message d'invitation avant chaque session, leur précisant les modalités d'inscription.
 - ▶ Une participation aux frais de repas de 22 € TTC sera demandée pour chaque session de formation.
 - ▶ Les lieux de formation :
- à **Lyon** : - Lyon Biopôle : Immeuble Domilyon - 321 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon
 - Axelera : Cité des entreprises - 60, avenue Jean Mermoz - 69373 Lyon cedex 08
- à **Grenoble** : - Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble : 1, place André Malraux - 38000 Grenoble

Lyon
Lyon Biopôle

mardi
27
janvier
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

jeudi
29
janvier
12h-14h

Lyon
Axelera

mardi
24
février
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

jeudi
26
février
12h-14h

Lyon
Lyon Biopôle

mardi
24
mars
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

jeudi
26
mars
12h-14h

■ **Session 1 : Confidentialité : « Pourquoi fermer la porte en sortant ? »**

La confidentialité est la pierre angulaire de la protection de l'innovation, elle en constitue le pré-requis indispensable et le mode privilégié.

Pourquoi, quand et comment mettre en place des actions de confidentialité seront successivement abordés lors de cette intervention qui présente un intérêt à la fois pour les porteurs de projets et les différents participants mais également pour les services transverses tels que les RH (la confidentialité commence par le contrat de travail) ou les services juridiques.

■ **Session 2 : Contrats : « La loi des parties »**

Avant d'évoquer les spécificités liées à la négociation d'un accord de consortium, il convient d'envisager les problématiques générales liées à la négociation des contrats, notamment dans un environnement de partenariat et d'innovation. L'adage nous dit que « le contrat est la loi des parties », cette loi librement choisie, consentie et négociée peut être une formidable opportunité, mais ne doit pas devenir un terrible piège.

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

■ **Session 3 : « Désaccord ou des accords de consortium ? »**

L'accord de consortium fixe les règles du jeu d'un partenariat dont les auteurs font le choix de mettre de côté leurs différences pour partager leurs forces, leurs compétences, leur propriété intellectuelle dans le cadre d'un projet de développement technologique. Si les Accords de Consortium mis en place aujourd'hui, s'inspirent de ceux déjà utilisés dans les programmes de recherche européen ils présentent cependant des spécificités qui leur sont propres.

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

Lyon
Axelera

**mardi
28
avril**
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

**jeudi
30
avril**
12h-14h

Lyon
Lyon Biopôle

**mardi
26
mai**
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

**jeudi
28
mai**
12h-14h

Lyon
Axelera

**mardi
23
juin**
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

**jeudi
25
juin**
12h-14h

Lyon
Lyon Biopôle

**mardi
22
septembre**
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

**jeudi
24
septembre**
12h-14h

Lyon
Axelera

**mardi
27
octobre**
12h-14h

Grenoble
CCI de Grenoble

**jeudi
29
octobre**
12h-14h

■ **Session 4 : Le Brevet : « Mythe ou réalité ? »**

Monopole d'exploitation concédé pendant 20 ans en échange de la divulgation de l'innovation, symbole de la protection de l'innovation, droit d'interdire ... Le brevet peut être un poste de coût important, mais il peut être aussi une belle source de revenus, il est en outre de plus en plus souvent un élément de calcul de la valeur d'une entreprise. Mais plus que tout, il est d'abord un élément stratégique de gestion de l'innovation.

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

■ **Session 5 : « Le logiciel ou la gestion de la complexité »**

L'activité logicielle, surfant sur la vague de dématérialisation des patrimoines, prend une ampleur de plus en plus grande. La réalité du logiciel est aujourd'hui devenu complexe : grands logiciels d'exploitation, suites logicielles incontournables, standards ouverts, logiciels libres, web 2.0, approches contributives et crowdsourcing... Des usages différents, des business model nouveaux, des impacts juridiques majeurs.

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

■ **Session 6 : « Autres créations... autres protections »**

Bases de données, droit d'auteur, semi-conducteurs, marques...

Protection des écrits, utilisation des marques, des design industriels... Dépôt des topographies de semi-conducteurs... Autant d'outils que la propriété intellectuelle met à disposition des créateurs pour protéger et exploiter leurs innovations !

Protéger une innovation par la marque ? Est-ce si absurde ?

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

■ **Session 7 : Protection des concepts : « C'est une idée géniale »**

« Les idées sont dites de libre parcours » est la limite posée à la protection des concepts par les libertés individuelles telle que la liberté de pensée.

De plus en plus, la dématérialisation des activités économiques génère cependant la création d'activités nouvelles, innovantes basées sur des concepts, des approches, des modèles nouveaux... Doit-on renoncer à toute protection ? Des « stratagèmes » peuvent-ils être mis en œuvre pour obtenir un quasi-effet d'appropriation sur ces nouvelles innovations ?

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.

■ **Session 8 : Protéger l'exploitation d'un projet**

L'innovation est certes un moteur de la croissance... mais elle n'a de sens que dans le contexte de son exploitation. A tous ses stades de maturation, le projet d'exploitation doit servir de tuteur au projet innovant... Cette dimension est d'autant plus sensible qu'elle est menée dans un contexte collaboratif.

Préparer l'exploitation d'une innovation, y compris sur le plan contractuel, est la meilleure manière de s'assurer de son succès.

Cette formation s'adresse particulièrement aux responsables de projet et leur hiérarchie ainsi qu'aux services juridiques.